



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTE n°DCL/BERG/2022/172 du 05 MAI 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE PROPAGANDE
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le Préfet du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.166, R.31 à R.34 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2022 fixant les lieux et horaires pour le dépôt des candidatures pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations :

- du premier président de la Cour d'Appel d'Aix en Provence,
- du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande,
- du Préfet du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est institué une commission de propagande, compétente pour les 8 circonscriptions électorales du département du Var, pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 12 juin 2022 pour le premier tour et éventuellement du 19 juin 2022 en cas de second tour.

Le siège administratif de cette commission est fixé à la Préfecture du Var – Boulevard du 112ème RI – 83070 Toulon Cedex.

L'installation de cette commission est réputée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission est composée comme suit :

1^{er} Tour de scrutin (12 juin 2022)

Présidente :

- **Madame Nathalie FEVRE**, présidente du tribunal judiciaire de Draguignan, **titulaire** ;
- Madame Hélène BIGOT, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Draguignan, suppléante.

Membres :

- **Madame Céline MAQUET**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Var, **titulaire** ;
- Monsieur Thibaud RIVIECCIO, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture du Var, suppléant ;
- **Madame Françoise FASSETTA**, responsable qualité opérationnelle Var, La Poste, représentant le directeur départemental de La Poste, **titulaire** ;
- Madame Nathalie AUBERGIER, responsable excellence logistique, La Poste, suppléante.

Secrétaire :

Madame Mireille FEVRE, chef du bureau de l'ingénierie territoriale, sous-préfecture de Brignoles, assistée par Madame Lætitia PELLISSIER, adjoint au chef du bureau des polices administratives et de sécurité, préfecture du Var.

2^e Tour de scrutin (19 juin 2022)

Présidente :

- **Madame Hélène BIGOT**, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Draguignan, **titulaire** ;
- Madame Nathalie FEVRE, présidente du tribunal judiciaire de Draguignan suppléante.

Membres :

- **Madame Céline MAQUET**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Var, **titulaire** ;
- Monsieur Thibaud RIVIECCIO, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture du Var, suppléant ;
- **Madame Françoise FASSETTA**, responsable qualité opérationnelle Var, La Poste, représentant le directeur départemental de La Poste, **titulaire** ;
- Madame Nathalie AUBERGIER, responsable excellence logistique, La Poste, suppléante.

Secrétaire :

Madame Mireille FEVRE, chef du bureau de l'ingénierie territoriale, sous-préfecture de Brignoles, assistée par Madame Lætitia PELLISSIER, adjoint au chef du bureau des Polices Administratives et de sécurité, préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Les candidats qui, dans le délai imparti, auront souscrit à la préfecture, la déclaration de candidature prévue par les dispositions en vigueur, pourront avec voix consultative, participer aux travaux de la commission de propagande concernée ou s'y faire représenter par un mandataire.

ARTICLE 4 : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, à savoir :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux prescriptions du code électoral,
- de procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser au plus tard le 8 juin 2022 à 18 h pour le premier tour et le 16 juin 2022 à 18 h pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le 8 juin 2022 pour le premier tour et le 16 juin 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans chaque commune.

Le magistrat, président de la commission de propagande, doit vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

Dans le cadre de la mise en ligne de la propagande électorale sur un site internet dédié du ministère de l'Intérieur, les candidats doivent, sous réserve du contrôle de conformité des documents de propagande par la commission de propagande prévues à l'article R.38 du code électoral, fournir à la préfecture, au plus tard à la date limite du dépôt des documents de propagande, une version numérisée de leur circulaire sur clé USB.

ARTICLE 5 : En vertu de l'article R.38 du code électoral, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent lui remettre leurs documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) au plus tard **le mardi 31 mai à 14h00 pour le premier tour** et, le cas échéant, **le mercredi 15 juin à 10h00 pour le deuxième tour**, aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- les mercredi 25 mai et lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- le mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 14h00.

Pour le deuxième tour de scrutin :

- le lundi 13 juin et mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- le mercredi 15 juin 2022 de 08h00 à 10h00.

L'adresse de livraison des circulaires et des bulletins de vote pour les 8 circonscriptions électorales est :

Parc d'activités du Plateau de Signes
Lieu-dit La Pointe du Vidal
96 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES

Les livraisons s'effectueront exclusivement sur rendez-vous, pris du lundi 16 mai au mercredi 25 mai 2022 (18h30) :

- M. Jean-Paul CURT : 06 72 47 23 47 (Logistique)
- Mme Céline MAQUET : 06 80 61 41 24 (Commission de propagande)
- Mme Mireille FEVRE : 06 83 44 17 49 (Commission de propagande)
- Mme Laetitia PELLISSIER : 07 86 27 19 06 (Commission de propagande)

Le site n'est pas équipé de quai de déchargement. En conséquence, les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Au-delà de chacune de ces deux dates, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents.

Vous trouverez, annexé au présent arrêté, les modalités de dépôt de la propagande électorale et des bulletins de vote.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le **05 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

• **MODALITÉS DE LIVRAISON**

Les livraisons s'effectueront sur le site ci-après :

Parc d'activités du Plateau de Signes
Lieu-dit La Pointe de Vidal
96 Allée d'Helsinki (à proximité des entreprises « Quai Sud » et « Sanogia »)
83870 SIGNES

 Le site n'est pas équipé de quai de déchargement. En conséquence, les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Les livraisons s'effectueront exclusivement sur rendez-vous, pris du lundi 16 mai au mercredi 25 mai 2022 (18h30) :

- M. Jean-Paul CURT : 06 72 47 23 47
- Mme Céline MAQUET : 06 80 61 41 24
- Mme Mireille FEVRE : 06 83 44 17 49
- Mme Lætitia PELLISSIER : 07 86 27 19 06

• **MODALITÉS DE CONDITIONNEMENT**

➤ **ÉLÉMENTS DU BON DE LIVRAISON**

Les livraisons doivent être obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison, indiquant :

- Nom et prénom du candidat
- N° Circonscription
- Nombre de palettes
- Quantité par palette
- Type de documents
 - Circulaires **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Colisage Mairie**

➤ **ÉLÉMENTS DE LA FICHE PALETTE**

Indiquer impérativement sur la fiche palette :

- Nom et prénom du candidat
- N° Circonscription
- N° et nombre de palettes
- Quantité par palette
- Type de documents
 - Circulaires **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Électeurs**
 - Bulletins de vote **Colisage Mairie**

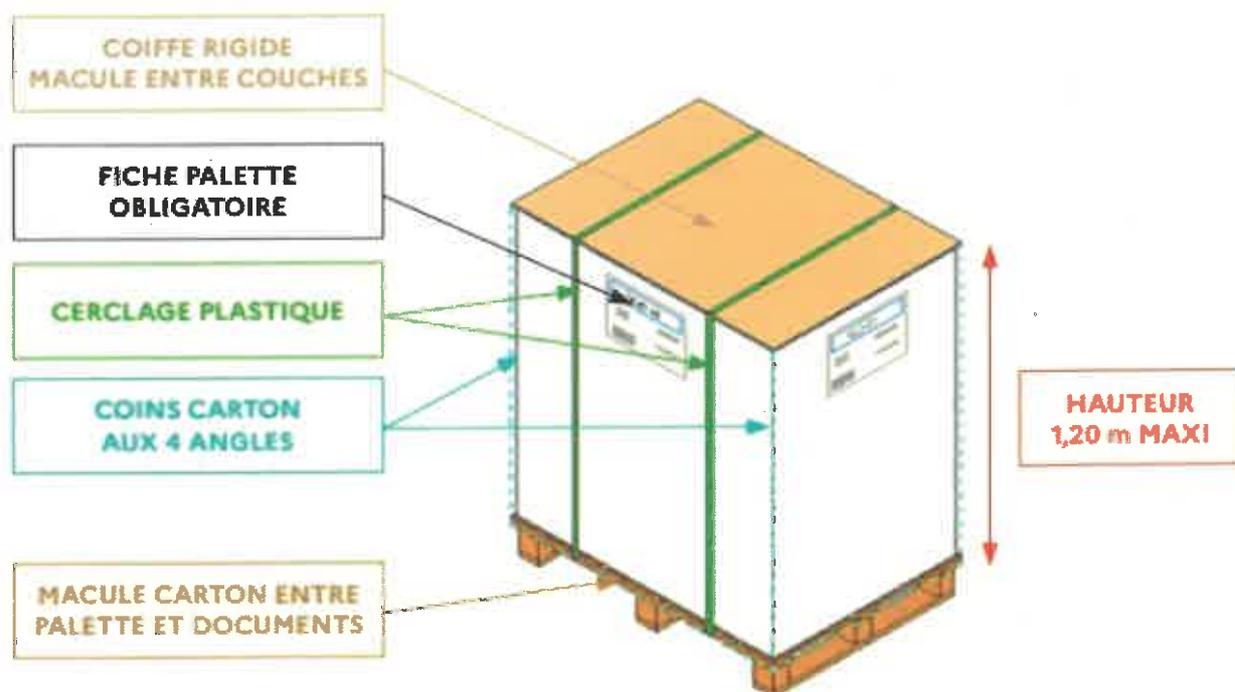
+

En fonction de la circonscription, la fiche palette devra comporter le code couleur suivant :

CIRCO 1	BLANC
CIRCO 2	ORANGE
CIRCO 3	VERT
CIRCO 4	ROUGE
CIRCO 5	BLEU
CIRCO 6	VIOLET
CIRCO 7	MARRON
CIRCO 8	ROSE

➤ CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT

Envois Bulletins de vote > MAIRIE (COLISAGE)	Envois circulaires et bulletins de votes > ÉLECTEURS
> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes (<i>Attention au code couleur</i>) > Un seul candidat par palettes > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique	> Mise en carton sur palette 80 x 120 identifié avec fiche palettes (<i>Attention au code couleur</i>) > Un seul candidat par palettes > Ne pas mélanger sur une même palette les BV et les circulaires > Conditionnés par paquets bien talonnés de 1000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire) > FILMER la palette + CERCLAGE plastique



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette)

Ajouter la mention « NE PAS GERBER » (sur au moins 2 faces de la palette)

- **PLAN D'ACCÈS**

PLAN DE LA ZONE D'ENTREPRISE



HANGAR DE MISE SOUS PLI

